

Communes concernées par la Loi Montagne

La loi Montagne (9 janvier 1985) a permis de doter l'espace montagnard français d'une législation spécifique prenant en compte les caractéristiques particulières de ce territoire. Elle a défini notamment des principes d'aménagement et de protection transcrits dans les articles L 145-3 à L 145-8 du code de l'urbanisme.

L'une de ces dispositions prévoyait que, sauf exceptions très limitées, les extensions d'urbanisation devaient être effectuées en continuité des villages, bourgs et hameaux existants.

Une charte de mise en œuvre de ces dispositions a été établie (et signée le 23 mai 2003) sur les communes de la Montagne Bourbonnaise, principal secteur concerné dans le département de l'Allier.

Toutefois, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a sensiblement modifié ces règles, dans un souci d'adaptation aux réalités locales contrastées des différents massifs.

Trois communes sont classées partiellement (arrêté du 26 mars 1982), il s'agit de Mariol, Le Vernet et Cusset.

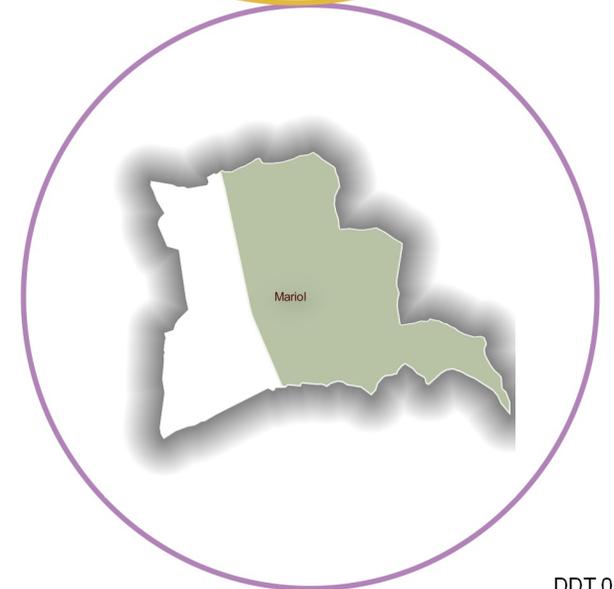
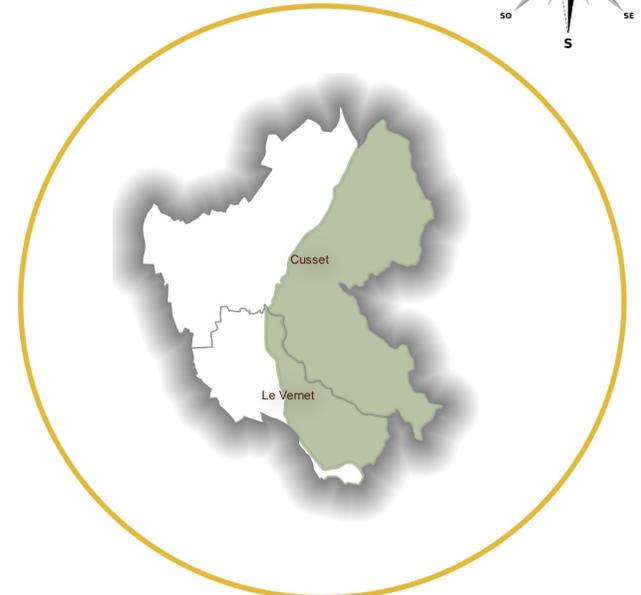
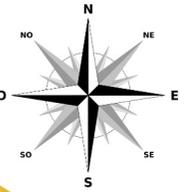


**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Atlas départemental
de l'Allier**

Communes concernées par la Loi Montagne



 Communes concernées par la Loi Montagne

0 10 20 km



DDT 03

Source : CEREMA / DDT03

Données : 2021

Édition : Mars 2023

Fond carto :

Admin Express IGN ®